

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 avril 2023 à 14h00

COMPTE-RENDU

Date de la convocation : 20/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept avril à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 26

Quorum : - Présents : 16 - Absents : 10 dont 2 pouvoirs

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON.

PROCURATIONS : Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Jean-Marc MACARIO à Jean-Marc DELIA.

ABSENTS : Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Claude CEPPI, Marie-Louise GOURDON, Ismaël OGEZ, Claude SERRA, David VARRONE, Christian ZEDET.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. GEMAPI, lancement des diagnostics de vulnérabilité

2. Projets de décisions du bureau

DB2023_033 : Procédure avec négociation : Groupement de commande pour le marché public d'entretien et d'amélioration de performance énergétique des installations du Pays de Grasse, de la Ville de Grasse et de la Ville de Peymeinade – Lot n°2 : Ville de Grasse - Avenant n°1 au marché n°2021/29.2

DB2023_034 : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" - Attribution de subventions »

DB2023_035 : Marché public : Construction de l'unité de traitement de la Foux à Grasse - Attribution du marché de conception/réalisation

3. Préparation du conseil communautaire

4. Présentation du projet du nouvel équipement nautique Altitude 500

5. Bilan : tour d'horizon par commune 2020-2022

6. Questions diverses :

1. Planification adaptative et transition écologique (Trajectoire 4A)
2. Sécheresse

– Projets de décisions du bureau

Décision n°DB2023_033 : Procédure avec négociation : Groupement de commande pour le marché public d'entretien et d'amélioration de performance énergétique des installations du Pays de Grasse, de la Ville de Grasse et de la Ville de Peymeinade – Lot n°2 : Ville de Grasse - Avenant n°1 au marché n°2021/29.2

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°2 Ville de Grasse ayant pour objet la modification du mois de référence du prix du gaz naturel (PEG) dans les modalités de révision des prix du contrat signé le 10 octobre 2021.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, au marché n°2021/29.2 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, coordonnateur du groupement de commande, et la Société DALKIA SA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1.

Décision n°DB2023_034 : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" - Attribution de subventions »

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé opérationnels depuis le 4 octobre 2022 pour une durée de 5 années, la communauté d'agglomération attribue sur ses fonds propres des aides aux travaux de rénovation de logements anciens, sous certaines conditions. Aussi a-t-elle été saisie, via son opérateur la SPL Pays de Grasse Développement, sur l'octroi de subventions. Les dossiers ont préalablement été instruits et agréés par la communauté d'agglomération, gestionnaire des aides de l'Anah par délégation de compétence. Les quatorze (14) demandes de subventions, déposées au titre de l'OPAH-Pays de Grasse 2022-2027, portent sur un montant total de 29 780,00 € en faveur de propriétaires occupants et d'un propriétaire bailleur réalisant des travaux d'économie d'énergie et d'adaptation du logement pour l'autonomie, pour un total de travaux de 323 762,00 € HT.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'opération programmée pour

la période 2022–2027 et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération, et les aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux propriétaires ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers, sur présentation des factures acquittées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2023 et suivants au chapitre 204, article 20422 et chapitre 27, article 27632 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée au titre de l'opération programmée pour la période 2022-2027, conformément à la convention de financement établie entre la Région et

Décision n°DB2023_035 : Marché public : Construction de l'unité de traitement de la Foux à Grasse - Attribution du marché de conception/réalisation

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a approuvé la construction de l'unité de traitement de la source de la Foux à Grasse, le recours à un marché de travaux de conception / réalisation et le lancement d'une procédure adaptée restreinte avec rendu.

A l'issue de cette procédure, il convient d'autoriser le Président à signer le marché de Conception/Réalisation pour la construction de l'unité de traitement de la source de La Foux à Grasse après avis motivé du Jury.

Le Jury propose d'attribuer le marché au groupement SOCIETE CANAL PROVENCE – Tecnofil – STOA – Mauro et associés et de retenir l'offre variante pour un montant total de 3 676 976,00 € HT.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le marché de conception-réalisation pour la construction de l'unité de traitement de la source de la Foux au groupement SOCIETE CANAL PROVENCE – Tecnofil – STOA – Mauro et associés ;
- **DE RETENIR** l'offre variante de ce groupement pour un montant total de 3 676 976 ,00 € HT ;
- **DE VERSER** une indemnité de 40 000 € HT au groupement SUEZ HYDREA – Cabinet Merlin – Wilmotte&Associés – SEETA – Atelier Quercus, considérant qu'ils ont remis une offre régulière ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et signer les pièces qui constituent le marché ainsi que tout acte ou document rendu nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le vote des décisions étant terminé, les sujets suivants ont été abordés :

- **GEMAPI, lancement des diagnostics de vulnérabilité**
- **Préparation du conseil communautaire**
- **Présentation du projet du nouvel équipement nautique Altitude 500**
- **Bilan : tour d'horizon par commune 2020-2022**
- **Questions diverses :**
 - Planification adaptative et transition écologique (Trajectoire 4A)
 - Sécheresse

Fin de la séance à 16h30

Fait à Grasse, le 02 mai 2023

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

